



## Analyses de la CGT sur le Projet de loi instituant un système universel de retraite

**Avec le projet du gouvernement, à quel âge pourrais-je partir et quel serait le montant de ma pension ?**

Le montant de la retraite et l'âge sont très liés. En effet, dans la réforme, il y aurait trois notions :

- **L'âge légal de départ (62 ans)** : c'est l'âge minimal à partir duquel on pourrait prendre sa retraite. Mais avec une pension qui serait diminuée par une décote.
- **L'âge « pivot » ou « d'équilibre » (64 ans)** : c'est l'âge auquel on pourra prendre sa retraite si on estime que le niveau de sa pension est suffisant pour vivre.
- **Durée de cotisation** : on ne pourra pas partir à la retraite sans avoir travaillé 516 mois soit 43 ans, pour les personnes nées après le 1<sup>ER</sup> janvier 1975. Le projet prévoit que cette durée évoluera, tout comme l'âge d'équilibre, en fonction de l'espérance de vie, pour les générations « ultérieures », sans donner plus de précisions quant aux générations visées.

En clair, pour avoir une pension « à taux plein », il faudra avoir cotisé 43 ans minimum et avoir atteint l'âge d'équilibre (64 ans). A noter, la durée de cotisation et l'âge d'équilibre vont être augmentés en même temps que l'espérance de vie augmentera. A chaque gain d'espérance de vie de 3 mois, il faudra donc travailler 2 mois de plus.

Ceux qui n'auront pas cotisé suffisamment longtemps et n'auront pas atteint l'âge d'équilibre, verront leurs pensions diminuer.

Conclusion : il est impossible de savoir à quel âge il sera réellement possible de partir à la retraite, avec tous nos droits. S'agissant du montant des pensions, impossible de le calculer actuellement puisque le gouvernement a choisi de ne pas fixer la valeur du point et de renvoyer cela à plus tard.

**Avec le projet de réforme, est-ce que le montant de ma pension va diminuer ?**

On sait déjà que si ce système est adopté en l'état, le niveau de pension de quasiment tous les salariés va baisser. Pourquoi ?

- Parce que le gouvernement verrouille les dépenses dévolues au financement de nos retraites à leur niveau actuel, c'est-à-dire 14 % de PIB. Or, le nombre de personnes partant à la retraite va augmenter dans les prochaines années. Pour être clair le gouvernement nous contraint à payer plus de pensions avec la même somme qu'aujourd'hui. Tout le monde aura compris que mathématiquement le niveau des pensions baissera, c'est le calcul de ce gouvernement.
- Parce que les pensions dépendraient d'un calcul sur l'ensemble de la carrière et plus sur les 25 meilleures années (dans le privé) ou les 6 derniers mois (dans le public), comme c'est le cas avec le système actuel. Ainsi, toutes les périodes de galère impacteraient le montant des pensions de retraite.

**Quel sera l'impact sur ma retraite si je suis amené à avoir des interruptions de carrière (chômage, maternité, maladie, accident de travail, maladie professionnelle) ?**

Actuellement, tout ou partie de ces périodes sont déjà prises en compte pour l'acquisition de droits à la retraite, s'agissant de la durée de cotisation comme du calcul du montant des pensions. Le projet gouvernemental ne permet donc pas de créer de nouveaux droits pour les travailleurs ayant eu des carrières hachées.

Bien au contraire, cette mesure est potentiellement régressive ! En effet, il est prévu d'acquérir des points supplémentaires pour ces périodes, mais on ne sait pas à combien de point on aura droit, ni dans quelles conditions, le tout étant renvoyé à la publication de décrets.

Focus précaires et privés d'emploi : seulement 37 % des inscrits à Pôle emploi sont indemnisés (les 63 % restants ne touchant pas d'allocation, ils ne cotiseraient donc pas pour leur retraite avec le projet).

L'allocation d'assurance chômage moyenne est de 1010 euros nets. 50% des allocataires touchent moins de 860€. Ce montant est amené à diminuer, parfois de moitié, avec le nouveau mode de calcul prévu dans la réforme de l'assurance chômage. Ces années de « galère » seraient prises en

**Je suis née en 1963, pourrai-je partir quand même à 62 ans en 2025 ?**

Oui, mais avec une pension minorée, même si vous avez toutes vos annuités. Malgré ce que dit le gouvernement, vous êtes donc aussi impactée.

En effet, le projet prévoit qu'il sera possible de partir à la retraite à 62 ans. Mais il faudra travailler jusqu'à l'âge d'équilibre (64 ans mais susceptible d'augmenter) pour que les pensions ne soient pas minorées.

L'âge d'équilibre existe déjà. Il se traduit dans le système actuel par les dispositifs de décote et surcote autour de la durée d'assurance. L'instauration d'un âge de référence dans le système à points obéit à une question budgétaire dans une logique d'économies. Le gouvernement a d'ailleurs estimé que cette mesure permettrait de faire 3 milliards d'économie d'ici 2022 et 12 milliards d'ici 2027.

### **Qui va décider de la valeur du point, l'âge d'équilibre, la durée de cotisation..?**

La détermination des règles dépendra d'un organisme composé d'organisations patronales et syndicales. Cela pourrait laisser penser que les organisations syndicales auront une marge de manœuvre. En réalité, toutes les décisions seront conditionnées par l'impératif d'équilibre budgétaire.

### **Avec ce projet de réforme, serais-je en pleine forme à la retraite ?**

Probablement non, car le gouvernement refuse d'améliorer la reconnaissance de la pénibilité. Au contraire : en 2017, il a supprimé certains critères de pénibilité dans le privé. De plus, ce projet de réforme met fin aux dispositions plus favorables de prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique (départs anticipés) et transpose le compte pénibilité dans tous les secteurs professionnels.

Pourtant quoi de plus normal que de permettre à celles et ceux qui sont abimé.e.s par le travail de partir plus tôt en retraite !

Pour rappel, un ouvrier a une espérance de vie inférieure de 6,5 années à celle d'un cadre.

Le travail de nuit réduit l'espérance de vie de 5 à 7 ans.

En 2018, l'espérance de vie en bonne santé est de 63,4 ans pour les hommes et 64,5 ans pour les femmes (5 mois de moins qu'en 2017 !)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, on compte 394 morts au travail (Source : Compte twitter @DuAccident)

### **On entend souvent le slogan « les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère », pourquoi le sort de ces deux catégories de travailleurs est lié ?**

Bonne question ! Reporter l'âge de départ à la retraite n'a aucun effet sur le nombre d'emplois mais cela a un effet important sur le profil des travailleurs. Il y a un effet de vases communicants entre les plus âgés et les plus jeunes. Ainsi, entre 2010 et 2015, le nombre de travailleurs de 60 ans ou plus a augmenté de 550 000, et « en même temps » le nombre de travailleurs de 40 ans ou moins a baissé de 600 000. Concrètement, reporter l'âge de la retraite fait travailler les plus âgés, dans des conditions difficilement supportables, et met les jeunes au chômage.

**Ne vaudrait-il pas répartir mieux le travail plutôt que d'avoir des salariés sous pression au travail d'un côté et beaucoup de chômeurs de l'autre ?**

Oui ! On comprend d'autant moins qu'à partir de 50 ans, de nombreux travailleurs sont éloignés de l'emploi. Au moment de liquider leurs droits à la retraite, environ la moitié des personnes ne sont plus en emploi. Sachant que les entreprises trouvent des stratégies pour se séparer des travailleurs proches de la retraite (rupture conventionnelle, plan de départs volontaires).

Chez les jeunes de 15 à 24 ans, le taux de chômage s'élevait à 20,8% en 2018.

En moyenne, le 1<sup>er</sup> CDI est signé à 29 ans.

65% des chômeurs de 50 ans ou plus sont des chômeurs de longue durée.

Le nombre de demandeurs d'emplois de plus de 50 ans est passé de 475 000 en 2008 à 1,4 millions aujourd'hui soit 3 fois plus.

Le taux d'emploi des 50-64 ans est seulement de 38% en 2018.

Un exemple passé qui montre que les entreprises ne jouent pas le jeu de l'emploi des seniors : le contrat de génération s'est avéré être un échec, le nombre de contrats conclus ne correspondant qu'à 20 % de l'objectif fixé par le gouvernement. Cet échec est lié au fait que les entreprises ont profité d'un effet d'aubaine, récupérant les subventions sans favoriser l'emploi des seniors et l'intégration des jeunes.

**Cette réforme serait-elle vraiment avantageuse pour les femmes ?**

Non, la prise en compte de toute la carrière au lieu des 25 dernières années et des 6 derniers mois dans le public va directement impacter les femmes. En effet, les périodes de temps partiel, d'interruption du travail pour charge familiale, et les inégalités salariales pendant la carrière concernent principalement les femmes.

Le gouvernement a annoncé deux mesures pour les parents :

- une majoration de 5 % du nombre de points acquis tout au long de la carrière, par enfant, pour un seul des parents au choix
- une majoration supplémentaire de 1 %, pour chacun des parents, dès le 3<sup>ème</sup> enfant

Soit un total de 17% ; ce qui constitue de toute façon une perte car actuellement c'est 20%.

Des questions demeurent : et pour les familles recomposées, si tous les enfants n'ont pas les mêmes parents ? Comment faire en cas de divorce ?

Pire cette mesure va directement pénaliser les femmes :

- Avant les femmes pouvaient partir plus tôt par l'octroi de 4 trimestres par naissance + 4 trimestres pour l'éducation ; la réforme leur propose une majoration de pension sans pouvoir partir plus tôt.
- Si la réforme passe, le bénéfice des majorations de 5% et 2% pourrait être accordé au père ou à la mère, or les pensions des hommes étant généralement plus élevées ce sont logiquement eux qui devraient en « bénéficier ».

Cerise sur le gâteau : ces pourcentages ne sont pas fixés par le projet de loi, qui renvoie à des décrets. Rien n'est donc garanti !

Donc au final, c'est un recul pour les femmes.

D'après les calculs réalisés par l'Institut de la protection sociale (qui aurait mieux compris la réforme que nous), avec le nouveau système, pour les mères qui auraient travaillé 38 ans :

- la perte serait de l'ordre de 9.09% pour les mères d'1 enfant
- la perte serait de l'ordre de 17.1% si elles ont 2 enfants
- la perte serait de l'ordre de 18.66% pour les parents de 3 enfants

Enfin, les pensions de réversion (c'est-à-dire la partie de la retraite dont aurait pu bénéficier la personne décédée qui est reversée à l'époux survivant), qui bénéficient à 90 % de femmes, sont modifiées. Les modalités de calcul changent (ce qui fera sans aucun doute baisser le montant des pensions) et les conditions d'accès pour les fonctionnaires sont durcies (introduction d'une condition d'âge). Par ailleurs, les personnes divorcées ne pourront plus en bénéficier (cela dépendra d'un décret).

Cependant, le plancher de 55 ans est réintroduit, c'est le fruit des luttes.

Rappelons que la CGT revendique qu'il n'y ait aucune condition d'âge.

**Le régime hybride pour les personnes nées après 1975 est incompréhensible, comment va-t-il être mis en place ?**

On ne sait toujours pas !

**Née avant 1975, si j'ai acquis la totalité de mes annuités en 2027, pourrais-je partir avant 64 ans à la retraite ?**

Oui, mais en subissant un malus, c'est-à-dire une baisse du niveau de la pension, et ceci pour toute la durée de ma retraite.

**Le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière s'appliquera-t-il dès à présent ?**

Pour les personnes nées avant 1975, il semblerait que le calcul en fonction des 25 meilleures années dans le privé et des 6 derniers mois dans le public soit maintenu.

Pour les personnes nées entre 1975 et 2003 : il y aura un mix incompréhensible des deux régimes

Pour les personnes nées après 2003, le montant des pensions dépendra de la valeur du point, cette valeur étant toujours inconnue puisqu'elle doit être fixée ultérieurement.

**Quelle est la définition du mot travail puisqu'on nous dit que les études ne peuvent pas entrer dans le calcul de la retraite ?**

Le gouvernement a effectivement une conception à géométrie variable de la définition du mot travail. Un étudiant qui fait des études doit y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. Il n'a d'ailleurs pas toujours le temps de travailler à côté, sans que ça se fasse au détriment de ses études. Les étudiants obligés d'avoir un emploi pendant leurs études afin de pouvoir se nourrir et se loger ont un taux d'échec plus important que ceux qui n'ont pas à travailler durant leurs études.

Le gouvernement a prévu de prendre en compte les études pour l'attribution de points. Il s'agit en réalité d'un dispositif de rachat de points à prix réduit. Mais, là encore, nous n'avons pas de précisions.

**On nous dit que la pension minimum pour une carrière complète sera de 1000 euros, est-ce une avancée ?**

En cas de carrière complète, la pension serait de 1000 euros minimum. Or, cette disposition existe déjà dans le droit actuel. Ce minimum retraite (à ne pas confondre avec le minimum vieillesse), est de 970 euros aujourd'hui donc rien de neuf.

1000 euros c'est 41 euros de moins que le seuil de pauvreté (Insee 2017). Le gouvernement assume totalement de créer des retraités pauvres en masse !

En 2018, on compte 9,3 millions de personnes pauvres en France.

Le taux de pauvreté est passé de 14,1% à 14,7% de 2017 à 2018, atteignant un niveau record.

Parmi ces millions de pauvres, on comptait plus de 2 millions de travailleurs.

### **Est-ce que les 1000 euros de pension minimale seraient également applicable à tous les travailleurs ?**

Le gouvernement s'est vanté de prévoir une retraite minimum à 1000 euros. Sauf que le projet de loi ne fixe jamais ce montant. Il se contente de préciser que la retraite minimum consisterait en un pourcentage du SMIC qui sera fixé... par décret ! Cette fois encore, les incertitudes demeurent.

Non seulement, on ne sait pas réellement quels sera le montant de ce minimum. Mais, de plus, son attribution est conditionnée à une durée de cotisation minimale de 43 ans (donc une carrière complète). Pour ceux qui n'auraient pas atteint les 43 ans, le montant sera proratisé.

### **Le gouvernement parle de points mais il faut combien de points pour considérer que la carrière est complète ?**

Le gouvernement se contredit : initialement, la possibilité de partir à la retraite ne devait dépendre que du nombre de points acquis. Finalement, en plus de la condition de points, s'ajoute une condition de durée de cotisation.

Selon le projet de loi, on ne pourra pas partir à la retraite sans avoir travaillé 516 mois soit 43 ans, pour les personnes nées après le 1<sup>ER</sup> janvier 1975.

Le projet prévoit que cette durée évoluera, tout comme l'âge d'équilibre, en fonction de l'espérance de vie, pour les générations « ultérieures », sans donner plus de précisions quant aux générations visées.

Une fois de plus, c'est le flou total. Une seule certitude : la durée de cotisation s'allongera à mesure que les années passeront.

### **Quel est le rapport avec le nombre de points et l'âge de 64 ans puisqu'on ne parle plus du nombre de trimestres à valider mais de points acquis ?**

C'est incompréhensible, et le gouvernement lui-même s'y perd ! C'est d'ailleurs pour ça que le gouvernement a réintroduit la notion de durée minimum de cotisation dans son projet de loi.

Le gouvernement prétendait que ce nouveau régime offrirait de la liberté aux travailleurs qui pourraient décider librement de partir à la retraite en fonction du nombre de points acquis. Finalement, il n'en est rien : le gouvernement veut que les français travaillent plus, tout en prétendant leur laisser la liberté de partir à 62 ans. C'est de l'idéologie pure !